

SYNDICAT NATIONAL DES ARTISTES MUSICIENS DE FRANCE

19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
Comment est-elle rétribuée ?	Les traitements sont-ils indexés ? (FP : fonction publique).	Y a-t-il une indemnité de résidence ? montant ?	Y a-t-il un supplément familial ? barème ?	Y a-t-il une indemnité vestimentaire ? annuelle ? mensuelle ?	Tous les musiciens ont-ils été engagés sur concours ?	Sinon les contrats ont-ils été négociés de gré à gré ?	Le jury de recrutement est-il paritaire ?	Le scrutin est-il secret ?	Les décisions sont-elles prises à la majorité absolue ?	Les représentants des musiciens assistent-ils aux délibérations du jury ?	Un procès-verbal est-il signé par chaque membre du jury ?	Quelle est la durée du stage ?	Par qui la décision de titularisation est-elle prise ?	L'employeur cotise-t-il à un fonds de formation professionnelle permanente ? lequel ?	Quelle est la durée des congés annuels ?	L'orchestre peut-il se produire les jours fériés ?	Existe-t-il des clauses de récupération ?	Existe-t-il des congés spéciaux pour événements de famille ?	Quel est le régime des congés pour longue maladie ?	Quel est le régime pour les accidents du travail ? salaire maintenu intégralement ?	Durée des services de répétition.
2,5 % tous les 5 ans	Oui F.P.	Non	Non	Tenue fournie tous les 4 ans	Oui	Non	Non (4)	Pas nécessairement	Oui	Non	Oui	12 mois	Président assoc.	Oui	1 mois	Oui	Non (5)	Non	(b) 3 ans de salaire assuré	Oui en principe	2h 3h 4h
4 échelons à 2% - 1 les 5 ans	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui F.P.	Costume fournie	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	12 mois	Président mixte (4)	Non	31 jours consécutifs	Oui	Oui	Oui	(5) 3h	(5) 3h	3h 4h
3 échelons à 2,25 % - 1 les 5 ans	Oui F.P.	Non	Non	Costume fournie	Non	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	12 mois	Réglement syndicat mixte	Non	1 absence de juillet rentrée des classes	Oui	Non	Agents contractuels municipaux	Oui	2h 30 3h 4h	
3 échelons à 2,25 % - 1 les 5 ans	Oui F.P.	Non	Non	Costume fournie	Non (1)	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	12 mois	Président mixte (2)	Non	5 semaines	Oui	Oui	Aucune indemnité	Non	2h 30 3h 4h	
4 échelons à 2 % - 1 les 5 ans	Oui F.P.	Oui	Oui	Tenue fournie tous les 3 ans	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Délégués syndicaux	Oui	12 mois	Direction	AFDAS	31 jours consécutifs de congés scolaires	Oui	Oui (2)	Oui	Orchestres ex ORTF	Oui	2h 3h 4h
3 échelons à 2 % - 1 les 5 ans	Non	Non	Non	Tenue fournie tous les 3 ans	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	12 mois pour la 3 ^e catégorie	Administration	AFDAS	5 semaines	Oui	Non	Rien	Non	3h 4h (généralistes)	
3 échelons à 2 % - 1 les 5 ans	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui F.P.	Tenue fournie tous les 3 ans	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	12 mois	Administration	AFDAS	31 jours consécutifs	Oui	Oui	Statut art. 59	Oui	2h 3h 4h	
1 % par an maxi	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	12 mois	Directeur artistique	AFDAS	31 jours consécutifs	Oui (3)	Oui (3)	Statut des fonctionnaires	Oui	2h 3h 4h	
4 échelons à 2 % - 1 les 5 ans	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	12 mois	Directeur de l'orchestre	Oui	31 jours consécutifs	Oui	Oui	Oui (2)	Oui	2h 3h 4h	
4 échelons à 2 % - 1 les 5 ans	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	12 mois	Directeur musical	Non	1 mis + 1 h d'heure	Oui	Oui	Régime général S.S.	Oui pendant 33 jours	2h 3h 4h	
4 échelons à 2 % - 1 les 5 ans	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	12 mois	Chef d'orchestre	AFDAS	31 jours consécutifs	Oui	Oui (6)	Oui F.P.	Oui pendant 12 mois	2h 3h 4h	
4 échelons à 2 % - 1 les 5 ans	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	12 mois	Maître et Directeur de la musique	Non	1 mois	Oui	Oui	3 mois salaire complet	Affiliations U.A.P.	2h 3h 4h	
4 échelons à 2 % - 1 les 5 ans	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	12 mois	Maître et Directeur de l'orchestre	F.P.C.	1 mois	Oui	Oui	Oui (3)	Oui en principe	2h 3h 4h (=)	
4 échelons à 2 % - 1 les 5 ans	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	12 mois	Maître et Directeur de l'orchestre	CFRC	2 mois	Oui	Oui	Agents municipaux	Oui	2h 3h 4h (=)	
4 échelons à 2 % - 1 les 5 ans	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	12 mois	Maître et Directeur de la musique	Non	31 jours consécutifs	Oui	Oui	Néant	Oui	2h 3h 4h	
4 échelons à 2 % - 1 les 5 ans	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	12 mois	Maître et Directeur de la musique	Non	1 mois	Oui	Oui	3 mois salaire complet	Affiliations U.A.P.	2h 3h 4h	
4 échelons à 2 % - 1 les 5 ans	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	12 mois	Maître et Directeur de la musique	Non	1 mois	Oui	Oui	3 mois salaire complet	Affiliations U.A.P.	2h 3h 4h	
4 échelons à 2 % - 1 les 5 ans	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	12 mois	Maître et Directeur de la musique	Non	1 mois	Oui	Oui	3 mois salaire complet	Affiliations U.A.P.	2h 3h 4h	
4 échelons à 2 % - 1 les 5 ans	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	12 mois	Maître et Directeur de la musique	Non	1 mois	Oui	Oui	3 mois salaire complet	Affiliations U.A.P.	2h 3h 4h	
4 échelons à 2 % - 1 les 5 ans	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	12 mois	Maître et Directeur de la musique	Non	1 mois	Oui	Oui	3 mois salaire complet	Affiliations U.A.P.	2h 3h 4h	
4 échelons à 2 % - 1 les 5 ans	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	12 mois	Maître et Directeur de la musique	Non	1 mois	Oui	Oui	3 mois salaire complet	Affiliations U.A.P.	2h 3h 4h	
4 échelons à 2 % - 1 les 5 ans	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	12 mois	Maître et Directeur de la musique	Non	1 mois	Oui	Oui	3 mois salaire complet	Affiliations U.A.P.	2h 3h 4h	
4 échelons à 2 % - 1 les 5 ans	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	12 mois	Maître et Directeur de la musique	Non	1 mois	Oui	Oui	3 mois salaire complet	Affiliations U.A.P.	2h 3h 4h	
4 échelons à 2 % - 1 les 5 ans	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	12 mois	Maître et Directeur de la musique	Non	1 mois	Oui	Oui	3 mois salaire complet	Affiliations U.A.P.	2h 3h 4h	
4 échelons à 2 % - 1 les 5 ans	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	12 mois	Maître et Directeur de la musique	Non	1 mois	Oui	Oui	3 mois salaire complet	Affiliations U.A.P.	2h 3h 4h	
4 échelons à 2 % - 1 les 5 ans	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	12 mois	Maître et Directeur de la musique	Non	1 mois	Oui	Oui	3 mois salaire complet	Affiliations U.A.P.	2h 3h 4h	
4 échelons à 2 % - 1 les 5 ans	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	12 mois	Maître et Directeur de la musique	Non	1 mois	Oui	Oui	3 mois salaire complet	Affiliations U.A.P.	2h 3h 4h	
4 échelons à 2 % - 1 les 5 ans	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	12 mois	Maître et Directeur de la musique	Non	1 mois	Oui	Oui	3 mois salaire complet	Affiliations U.A.P.	2h 3h 4h	
4 échelons à 2 % - 1 les 5 ans	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	12 mois	Maître et Directeur de la musique	Non	1 mois	Oui	Oui	3 mois salaire complet	Affiliations U.A.P.	2h 3h 4h	
4 échelons à 2 % - 1 les 5 ans	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	12 mois	Maître et Directeur de la musique	Non	1 mois	Oui	Oui	3 mois salaire complet	Affiliations U.A.P.	2h 3h 4h	
4 échelons à 2 % - 1 les 5 ans	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	12 mois	Maître et Directeur de la musique	Non	1 mois	Oui	Oui	3 mois salaire complet	Affiliations U.A.P.	2h 3h 4h	
4 échelons à 2 % - 1 les 5 ans	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	12 mois	Maître et Directeur de la musique	Non	1 mois	Oui	Oui	3 mois salaire complet	Affiliations U.A.P.	2h 3h 4h	
4 échelons à 2 % - 1 les 5 ans	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	12 mois	Maître et Directeur de la musique	Non	1 mois	Oui	Oui	3 mois salaire complet	Affiliations U.A.P.	2h 3h 4h	
4 échelons à 2 % - 1 les 5 ans	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	12 mois	Maître et Directeur de la musique	Non	1 mois	Oui	Oui	3 mois salaire complet	Affiliations U.A.P.	2h 3h 4h	
4 échelons à 2 % - 1 les 5 ans	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	12 mois	Maître et Directeur de la musique	Non	1 mois	Oui	Oui	3 mois salaire complet	Affiliations U.A.P.	2h 3h 4h	
4 échelons à 2 % - 1 les 5 ans	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	12 mois	Maître et Directeur de la musique	Non	1 mois	Oui	Oui	3 mois salaire complet	Affiliations U.A.P.	2h 3h 4h	
4 échelons à 2 % - 1 les 5 ans	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	12 mois	Maître et Directeur de la musique	Non	1 mois	Oui	Oui	3 mois salaire complet	Affiliations U.A.P.	2h 3h 4h	
4 échelons à 2 % - 1 les 5 ans	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	12 mois	Maître et Directeur de la musique	Non	1 mois	Oui	Oui	3 mois salaire complet	Affiliations U.A.P.	2h 3h 4h	
4 échelons à 2 % - 1 les 5 ans	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	12 mois	Maître et Directeur de la musique	Non	1 mois	Oui	Oui	3 mois salaire complet	Affiliations U.A.P.	2h 3h 4h	
4 échelons à 2 % - 1 les 5 ans	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	12 mois	Maître et Directeur de la musique	Non	1 mois	Oui	Oui	3 mois salaire complet	Affiliations U.A.P.	2h 3h 4h	
4 échelons à 2 % - 1 les 5 ans	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	12 mois	Maître et Directeur de la musique	Non	1 mois	Oui	Oui	3 mois salaire complet	Affiliations U.A.P.	2h 3h 4h	
4 échelons à 2 % - 1 les 5 ans	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	12 mois	Maître et Directeur de la musique	Non	1 mois	Oui	Oui	3 mois salaire complet	Affiliations U.A.P.	2h 3h 4h	
4 échelons à 2 % - 1 les 5 ans	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	12 mois	Maître et Directeur de la musique	Non	1 mois	Oui	Oui	3 mois salaire complet	Affiliations U.A.P.	2h 3h 4h	
4 échelons à 2 % - 1 les 5 ans	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	12 mois	Maître et Directeur de la musique	Non	1 mois	Oui	Oui	3 mois salaire complet	Affiliations U.A.P.	2h 3h 4h	
4 échelons à 2 % - 1 les 5 ans	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	12 mois	Maître et Directeur de la musique	Non	1 mois	Oui	Oui	3 mois salaire complet	Affiliations U.A.P.	2h 3h 4h	
4 échelons à 2 % - 1 les 5 ans	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	12 mois	Maître et Directeur de la musique	Non	1 mois	Oui	Oui	3 mois salaire complet	Affiliations U.A.P.	2h 3h 4h	
4 échelons à 2 % - 1 les 5 ans	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	12 mois	Maître et Directeur de la musique	Non	1 mois	Oui	Oui	3 mois salaire complet	Affiliations U.A.P.	2h 3h 4h	
4 échelons à 2 % - 1 les 5 ans	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	12 mois	Maître et Directeur de la musique	Non	1 mois	Oui	Oui	3 mois salaire complet	Affiliations U.A.P.	2h 3h 4h	
4 échelons à 2 % - 1 les 5 ans	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	12 mois	Maître et Directeur de la musique	Non	1 mois	Oui	Oui	3 mois salaire complet	Affiliations U.A.P.	2h 3h 4h	
4 échelons à 2 % - 1 les 5 ans	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	12 mois	Maître et Directeur de la musique	Non	1 mois	Oui	Oui	3 mois salaire complet	Affiliations U.A.P.	2h 3h 4h	
4 échelons à 2 % - 1 les 5 ans	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	12 mois	Maître et Directeur de la musique	Non	1 mois	Oui	Oui	3 mois salaire complet	Affiliations U.A.P.	2h 3h 4h	
4 échelons à 2 % - 1 les 5 ans	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	12 mois	Maître et Directeur de la musique	Non	1 mois	Oui	Oui	3 mois salaire complet	Affiliations U.A.P.	2h 3h 4h	
4 échelons à 2 % - 1 les 5 ans	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	12 mois	Maître et Directeur de la musique	Non	1 mois	Oui	Oui	3 mois salaire complet	Affiliations U.A.P.	2h 3h 4h	
4 échelons à 2 % - 1 les 5 ans	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	12 mois	Maître et Directeur de la musique	Non	1 mois	Oui	Oui	3 mois salaire complet	Affiliations U.A.P.	2h 3h 4h	
4 échelons à 2 % - 1 les 5 ans	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	12 mois	Maître et Directeur de la musique	Non	1 mois	Oui	Oui	3 mois salaire complet	Affiliations U.A.P.	2h 3h 4h	
4 échelons à 2 % - 1 les 5 ans	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	12 mois	Maître et Directeur de la musique	Non	1 mois	Oui	Oui	3 mois salaire complet	Affiliations U.A.P.	2h 3h 4h	
4 échelons à 2 % - 1 les 5 ans	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	12 mois	Maître et Directeur de la musique	Non	1 mois	Oui	Oui	3 mois salaire complet	Affiliations U.A.P.	2h 3h 4h	
4 échelons à 2 % - 1 les 5 ans	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	12 mois	Maître et Directeur de la musique	Non	1 mois	Oui	Oui	3 mois salaire complet	Affiliations U.A.P.	2h 3h 4h	
4 échelons à 2 % - 1 les 5 ans	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui F.P.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	12 mois	Maître et Directeur de la musique	Non	1 mois	Oui	Oui	3 mois salaire complet			

Amiens

Centre national de Création et d'Animation musicales, pupitre 14.

- 50 % Etat Ministère de la Culture
Ministère de l'Éducation
50 % Départements Oise (subventions des conseils généraux)

Aisne

convention avec la ville d'Amiens (12 concerts par an)
recettes propres.

- Section syndicale en formation.
- L'ouverture des concours de remplacement semble avoir été retardée pour des raisons budgétaires.
- Le jury est formé du directeur de l'Orchestre, d'un représentant du ministère, d'un instrumentiste de l'instrument concerné extérieur à l'ensemble et de 3 musiciens de l'ensemble.
- Les jours fériés sont assimilés aux dimanches; le jour de repos peut être déplacé 12 fois dans l'année.
- Caisse de réassurance.
- Arrangement amiable : pas de concert le jour d'un déplacement supérieur ou égal à cinq heures.

Angers

(Situation jusqu'à décembre 1980)

- Etat 33 % - Nantes 26 % - Angers 26 %
Département du Maine-et-Loire 7,5 %
Département de Loire-Atlantique 7,5 %
- 114 heures par mois
- 64 heures par mois pour les professeurs d'Angers et Nantes
- Violon solo hors catégorie indice 798 (sans ancienneté)
1^{re} catégorie 57,73 F de l'heure indice 502 à 530
2^e catégorie 53,82 F de l'heure indice 468 à 495
3^e catégorie 50,85 F de l'heure indice 442 à 465
- Président du syndicat mixte sur proposition du Directeur Musical.
- Après six mois de présence à l'Orchestre
un mois de congé à plein traitement
2) Après trois ans de présence
deux mois de congé à plein traitement
3) Après cinq ans de présence
trois mois de congé à plein traitement
trois mois de congé à demi-traitement.

Avignon

- Musiciens sous contrat individuel 47
Musiciens professeurs 14

- Indemnité de déplacement - 180 F dans un rayon de 100 km - durée maximale 7 h - au-delà 1 service en plus.
- Trois mois avant la fin de l'année civile en cours, tous les trois ans décomptés à partir du début de l'année de stage.
- Au terme du contrat, deux mois de traitement + 1/10^e de mois de traitement par année de présence.
- Après accord de la ville d'Avignon, possibilité de transmission directe ou différée par radio ou télévision. En cas d'enregistrement, diffusion subordonnée au contrôle du directeur de l'Orchestre et d'un délégué. Franchise de 3 mn admise à titre publicitaire et ne donnant pas droit à rémunération.

Bayonne

- Il n'y a pas de concours - les professeurs de Conservatoire doivent obligatoirement jouer à l'Orchestre.
- Président du Syndicat mixte sur proposition du Directeur de l'Orchestre.

Note additionnelle : aucun membre de l'administration n'a voulu répondre au questionnaire.

Besançon

- Priorité pour 17 musiciens.
 - Comité d'Entreprise de la ville, non spécifique à l'Orchestre.
 - Pour 17 musiciens, durée théoriquement illimitée.
 - Les professeurs au Conservatoire sont les solistes à l'Orchestre.
 - Seuls les professeurs ont été recrutés sur concours, ou, plus tard par le C.A. d'enseignement.
- Les musiciens complémentaires ont passé des contrôles de classement catégoriel.

Cannes (Provence Côte-d'Azur)

(Situation jusqu'au transfert de l'Orchestre de Nice à Cannes)

- S'ajoutent au budget indiqué, les conventions avec les villes de Fréjus, Saint-Tropez, Grasse et Cannes pour un certain nombre de concerts.
Orchestre ex-O.R.T.F. pris en charge totalement par le Ministère de la Culture en 1975.
Un protocole d'accord vient d'être signé avec la ville de Cannes (Juin 1980) aux termes duquel l'Orchestre ira s'installer à Cannes, protocole ne tenant pas compte de la décision du Conseil d'Etat de Mai 1979 faisant juridiquement revenir l'Orchestre à la charge de Radio-France.
- Aucune négociation n'a été ouverte avec les syndicats.
Services récupérés par des jours de repos ajoutés au mois de vacances.

Grenoble

- Statut titre IX lois sociales.

Article 59

Les artistes musiciens sont affiliés au régime général de la Sécurité Sociale et doivent effectuer eux-mêmes auprès de cet organisme les démarches nécessaires pour pouvoir bénéficier de ses prestations.
Leur traitement est suspendu pendant la durée d'un congé pour maladie, maternité ou accident du travail, et ils peuvent alors percevoir des indemnités journalières de la Sécurité Sociale. Un complément de traitement leur est ensuite mandaté par l'Administration en vue du décompte des indemnités S.S. de façon qu'ils puissent bénéficier des avantages suivants :

- Après six mois de présence à l'Orchestre
un mois de congé à plein traitement
un mois de demi-traitement
- Après trois ans de présence
deux mois de congé à plein traitement
deux mois de congé à demi-traitement
- Après cinq ans de présence
trois mois de congé à plein traitement
trois mois de congé à demi-traitement

Lille (Philharmonique)

- Violon solo - indice brut 955
- 1^{re} catégorie (ex super soliste O.R.T.F.) 8.209,50 F brut
- 1^{re} catégorie (1^{er} soliste engagé depuis le 1/1/76) 7.679,24 F brut
- indice brut 611 majoré 502
- 2^e catégorie 7.153,87 F brut
2^e soliste
indice brut 566 majoré 468
- 3^e catégorie 6.659,03 F brut
- indice brut 529 majoré 442
salaires net = salaire brut de l'indice majoré
+ indemnité de résidence 5 % (Lille Zone II)
+ complément de salaire (provenant salaires ex-O.R.T.F.
avant le 31/12/75).
- Indemnité mensuelle (134 F en 1980) indexée tous les 1ers janvier sur les salaires.
- Les services qui auraient lieu un jour férié seraient compensés par un jour complet de repos.
- Ces jours de repos viennent s'ajouter au mois de vacances.
- Salaires maintenu intégralement jusqu'à ce que le salarié puisse reprendre son service ou soit reconnu définitivement inapte.
- En France, indemnité basée sur l'indice brut 223 de la fonction publique
1 jour = 7 unités
1 unité : 1/11^{4e} de l'indice brut 223.
- 2 services forfaits, mais si deux services effectifs, trois décomptés.
- Pour la tranche comprise entre :
1 et 2 ans de présence 1 mois de traitement par année de présence.
pour la tranche comprise entre :
12 et 20 ans de présence au-dessus de 20 ans de présence 1/4 mois de traitement par année de présence.

Lyon

- 27 jours ouvrables ou 31 jours consécutifs pendant les vacances scolaires d'été.
- Après 6 mois de présence à l'Orchestre
1 mois de congé à plein traitement
1 mois de congé à demi-traitement
Après 3 ans de présence
2 mois de congé à plein traitement
2 mois de congé à demi-traitement
Après 5 ans de présence
3 mois de congé à plein traitement
3 mois de congé à demi-traitement

Marseille

- Jusqu'aux dernières élections les musiciens avaient voté : refus de réinscrire motivé par la notion de service public.

Metz

- Ville de Metz 5.000.000
Etat 3.600.000
Etablissement public régional 1.100.000
Département de la Moselle 300.000
Département de Meurthe-et-Moselle 200.000
Association Loi 1901
- Les musiciens issus de l'Orchestre Municipal de Metz sont agents contractuels de la ville de Metz, mis à la disposition de l'Association.
- 114 heures
85 heures pour les professeurs au Conservatoire et les chargés de cours assurant plus de 6 heures de cours par semaine.
- Tarifs indiqués s'appliquant aux musiciens ex-O.R.T.F. Strasbourg et nouveaux arrivés
pour les musiciens ex-orchestre municipal de Metz, trois catégories seulement :
1^{re} catégorie 6.885 F indice brut 611 majoré 502
2^e catégorie 6.548 F indice brut 566 majoré 477
3^e catégorie 5.896 F indice brut 529 majoré 442.
- Hors catégorie 3 échelons, les autres 4 échelons.
- 31 jours consécutifs pendant les vacances scolaires + une dizaine de jours compensant le travail des jours fériés (un jour férié travaillé dominant droit à un jour complet de repos).
- Sous réserve d'une vacance d'emploi.
L'échelon resté acquis - le Directeur de l'Orchestre propose au président de l'Association, le maintien ou non des avantages de la catégorie supérieure.
- A l'O.P.L. les salaires de base des Orchestres régionaux étant majorés l'Orchestre doit 15 % des 114 heures mensuelles à la radio et à la télévision, soit 17 h 06'.
- I.R.C.A.N.T.E.C. musiciens ex-O.R.T.F.
ex-municipal Metz
nouvellement engagés
C.A.N.R.A.S. musiciens supplémentaires
C.A.P.R.I.C.A.S. personnel administratif.
- Il n'existe que deux collèges dans le département de la Moselle :
Commerce et Industrie.

Mulhouse

- 45 musiciens par la ville de Mulhouse et 11 musiciens par le syndicat intercommunal « Opéra du Rhin ».
- 1^{re} catégorie indice brut majoré 763 traitement brut 10.172,59
- 2^e catégorie indice brut majoré 502 traitement brut 6.692,84
- 3^e catégorie indice brut majoré 468 traitement brut 6.239,55
- 4^e catégorie indice brut majoré 442 traitement brut 5.892,90
- Après 6 mois de présence à l'Orchestre
1 mois de congé à plein temps
1 mois de congé à demi traitement
- Après 3 ans de présence
2 mois de congé à plein temps
2 mois de congé à demi-traitement
- Après 5 ans de présence
3 mois de congé à plein temps
3 mois de congé à demi-traitement
- 4 services pour un temps résiduel inférieur à 12 heures
3 mois de congé à plein temps
3 mois de congé à demi-traitement
- 6 services pour un temps résiduel supérieur à 12 heures.
65 ans, mais en Alsace-Lorraine, au terme de 37 années de cotisation au plafond, la retraite peut être prise à 60 ans.
- Solde jusqu'à la fin du contrat, plus un mois de traitement par année de présence (maximum 12 mois).
- Les 11 musiciens de l'Opéra du Rhin, oui.
- Les 45 musiciens de la ville, non, car la ville a sa propre assurance chômage.
Parceque les musiciens relèvent de la juridiction administrative.

SYNDICAT NATIONAL DES ARTISTES MUSICIENS DE

Nancy

1. Pour les musiciens contractuels 95 heures
Pour les chargés de cours 95 h + mi-temps au C.N.R.
ou 60 h + 16 h au C.N.R.
60 h + 16 h au C.N.R.
(avec réversibilité mensuelle de 10 h).
Pour les professeurs
2. 1 échelon tous les trois ans (5 échelons).
3. Indemnité mensuelle égale à 1/10^e de l'indice majoré 153.
4. Après 6 mois de présence à l'Orchestre
1 mois de congé à plein traitement
1 mois de congé à demi-traitement
Après 3 ans de présence
2 mois de congé à plein traitement
2 mois de congé à demi-traitement
Après 5 ans de présence
3 mois de congé à plein traitement
3 mois de congé à demi-traitement
6. Pour 1 ou plusieurs départs, 2 services par jour.

Nantes

- (Situation jusqu'à Décembre 1980).
1. Voir Angers/Nantes (O.P.P.L.)
 2. Voir Angers/Nantes (O.P.P.L.)
 3. Décompte double et à récupérer.
 4. Arrêt de travail : en principe maladie ordinaire !
 5. Gros instruments, oui. Saut violoncelles et parfois contrebasses.

Nice

- (Philharmonique de la ville de Nice)
1. Article 13 du statut : les musiciens doivent tout leur temps à la ville.
 2. Procès-Verbal affiché avec note.
 3. 34 services
36 services en saison d'hiver et d'été
38 services (exceptionnellement et sur deux mois)
4 services supplémentaires récupérables en congé en fin d'année (4 jours).

Ensemble intercontemporain

1. Quelques postes ont été pourvus après audition seulement, mais dans le cadre d'emploi défini par le statut.
2. Un jour férié non chômé donne droit à un jour complet de repos ajouté au mois de vacances.
3. Mariage 5 jours décès conjoint, enfant, père ou mère 3 jours
Naissance 3 jours mariage ou décès parent ou allié 2^e degré 1 jour
Mariage enfant 2 jours
pour une naissance — prime forfaitaire brute de 2.000 F.
4. Trois mois de congé à plein traitement
Trois mois de congé à demi-traitement.
5. Non, si le temps total pris en compte est inférieur à 6 h (transport + travail).
6. Indemnité des fonctionnaires catégorie A et majorée de 25 % réactualisée éventuellement le 1^{er} novembre de chaque année.
7. Au-delà de 5 h de voyage collectif, aucun concert ne peut être programmé le même jour (les incidents éventuels de voyage ne sont pas pris en compte).
8. Dépassement du décompte semestriel : 4 h 30 = 1 jour de repos ajouté au mois de vacances.
9. L'artiste s'engage à fournir dix prestations radio-diffusées ou télévisées par saison. Ces prestations sont rémunérées globalement, incluses tant dans le salaire mensuel que dans le décompte de services (articles 14 et 15 du contrat).

Ensemble orchestral de Paris

1. 75 heures mais 45 h pour trois postes
2^e flûte, 1^{er} clarinette, 2^e basson.
2. Novembre 1980 - la 1^{re} catégorie ne comprend que les deux violons solo.
3. Novembre 1980.
4. Jury paritaire de 6 personnes
3 artistes musiciens, le Directeur, un soliste et un représentant du Ministère.
5. Dispositions du statut de la Fonction Publique.

Orchestre de l'Île-de-France (O.I.F.F.)

1. Effectif 1980 : 65 titulaires.
2. Lors de la fondation, un certain nombre de musiciens ont été engagés sur concours, après négociation entre le Ministère et l'ancien orchestre philharmonique d'Île-de-France.
3. 1) Après six mois de présence à l'orchestre
un mois de congé à plein traitement
un mois de demi-traitement
2) Après trois ans de présence
deux mois de congé à plein traitement
deux mois de congé à demi-traitement
3) Après cinq ans de présence
trois mois de congé à plein traitement
trois mois de congé à demi-traitement
4. Deux services supplémentaires sont possibles (26 au lieu de 24) mais récupérables le mois suivant uniquement.

Orchestre National de France (O.N.F.) et Nouvel Orchestre Philharmonique (N.O.P.)

1. Les règlements sont identiques pour les deux orchestres.
2. Pour chaque formation
1 délégué titulaire + 1 suppléant + 1 commission d'orchestre.
3. au 31/1/1980
O. N. F. N. O. P.
A 11401 B 10651
B 10592 C 9924
C 9865 D 9196
D 9142 E 8555
4. Aux conditions générales de la Convention, mais : définition de fonction non négociée et supplément spécial pour les violons-solo.
5. Stage renouvelable 1 fois.
6. Plus 1 jour décompté par tranche d'âge.
7. Mariage du salarié 5 jours
Naissance adoption 6 jours
Décès conjoint, enfant 6 jours
Décès père ou mère 3 jours
Mariage enfant 2 jours
Décès frère, sœur 1 jour

8. Maladie 3 mois à plein salaire + 3 mois à demi-salaire
Longue maladie 2 ans à plein salaire + 2 ans à demi-salaire
Cancer, etc... 3 ans à plein salaire + 2 ans à demi-salaire
9. Plus 6 mois à demi-salaire.
10. Services payés au-delà de 132 h mensuelles
(ou 156 h en voyage).
11. de 1 à 12 ans 1 mois de salaire par année de présence
de 12 à 20 ans 3/4 mois
de 20 à 30 ans 1/2 mois
après 30 ans 1/4 mois

Orchestre de l'Opéra de Paris

1. Prime égale à 1 mois de salaire mais ne comptant pas pour la retraite.
2. Après 10 ans dans le poste de soliste.

Orchestre de Paris

1. Au 31/12/79
2. Au 31/12/79.
3. Sauf à la fondation 1967, où il y a eu audition pour les membres de la Société des Concerts du Conservatoire.
4. Jury paritaire de 8 membres
Pour les postes de 2^e, 3^e, et 4^e catégorie la majorité suffit.
Pour les postes de 1^{re} catégorie, le candidat doit recueillir une majorité qualifiée de 6 voix, y compris celle du Directeur Musical, Président du Jury.
5. Par le Directeur Musical après consultation du Président du Conseil des Solistes et du Chef de pupitre intéressé.
6. En outre, pour certaines maladies (tuberculose, maladie mentale ou canceréuse) trois années de plein traitement + deux années de demi-traitement.
7. Le plus long déplacement ne peut dépasser 28 jours consécutifs sauf accord des représentants du personnel.
8. 1 jour de travail = 1/2 journée de récupération
le tiers au moins des congés de récupération doit être accordé à la suite immédiate de la tournée.
9. Une audition de contrôle tous les quatre ans passée devant un jury paritaire. Seul un résultat positif permet d'acquiescer un échelon
6 échelons à 4 % chacun.
10. En cas de possibilité dans le pupitre.
Ses appointements sont intégralement maintenus si l'intéressé a assuré pendant 10 ans au moins son emploi de soliste ou s'il a atteint l'échelon 5.

Strasbourg

1. Salaire de base pour les 99 musiciens de l'orchestre après un an de stage et un an de présence : 6.913,83 plus une prime de 7,5 % pour les assistants solistes et 15 % pour les solistes.
La prime de fin d'année est un « secours » versé par l'Amicale de la Communauté Urbaine de Strasbourg : montant variable en fonction des jours d'absence dans l'année. En 1979, 6.747 F.
2. L'Orchestre faisant partie intégrante de la Communauté Urbaine de Strasbourg, celle-ci cotise à un fond.
3. Pas d'indemnité de licenciement sauf si l'employeur ne respecte pas un préavis de trois mois. Dans ce cas, l'indemnité est égale à la différence avec le contrat primitif.
4. Les solistes sont automatiquement professeurs au Conservatoire (15 personnes + 6 non solistes) et ne font que 8 heures de cours, donc n'y sont pas titulaires.
5. Régime particulier à l'Alsace : 2 collègues (Industrie et commerce) au lieu de 5 dans le reste de la France.

Toulouse (Capitole)

1. Durée mensuelle du travail
114 h + 16 h réversibles.
Les professeurs du Conservatoire qui font aussi de la musique de chambre dans le cadre de l'orchestre (ils doivent 10 concerts par an), doivent :
64 h + 13 h réversibles.
Les autres professeurs doivent :
85 h + 15 h réversibles.
2. Prime mensuelle d'assiduité versée en deux fois (Juin - Décembre). Les jours de maladie sont décomptés de la prime.
3. Congés annuels accordés aux employés municipaux = 5 semaines dont 1 au moment des fêtes d'année (récupération des jours fériés travaillés).
4. Longue maladie (= accident du travail) :
Après six mois de présence à l'orchestre
un mois de congé à plein traitement
un mois de demi-traitement
Après trois ans de présence
deux mois de congé à plein traitement
deux mois de congé à demi-traitement
Après cinq ans de présence
trois mois de congé à plein traitement
trois mois de congé à demi-traitement
5. (6 heures chaque jour) :
4 H 30 sur le total mensuel (1 record + 1 concert)
1 h 30 sur le total annuel.
6. Il existe des emplois réservés aux professeurs dans la mesure des places disponibles : 1 par pupitre sauf 2 dans les violons.

INDEX RAPIDE

Tutelle	colonnes
Exclusivité, délégués, comité d'entreprise	1 à 5
Effectifs	6 à 9
Durée du travail, catégorie, salaires	11 à 13
Concours, stage, titularisation	14 à 23
Formation professionnelle	24 à 32
Congés	33
Services, décompte, réversibilité	34 à 39
Déplacements, tournées	40 à 46
Rétrogradation, retraite, démission, licenciement	47 à 56
Audiovisuel	57 à 62
Enseignement	63 à 64
Syndicats, Assedic, prud'hommes	66 à 68
	69 à 72

Index des questions

Identification des tutelles	colonnes
Pourcentage de financement	1
Budget de la formation	2
Nature juridique de l'employeur	3
Règlements régissant le fonctionnement	4
	5

Exclusivité, délégués, comité d'entreprise

Exclusivité, priorité absolue ?	6
Comité d'entreprise ?	7
Délégation du personnel	8
Délégués syndicaux	9

Effectifs, contrats

Type de contrat	10
Effectif statutaire ?	11
Postes non pourvus	12
Niveau des concours	13

Durée du travail, catégories, salaires

Durée mensuelle	14
Catégories	15
Salairé de base	16
13 ^e mois	17
Ancienneté	18
Palement de l'ancienneté	19
Indexation du traitement	20
Indemnité de résidence	21
Supplément familial	22
Indemnité vestimentaire	23

Concours, stage, titularisation

Engagement sur concours	24
Contrat négocié	25
Jury paritaire	26
Scrutin secret	27
Vote à la majorité absolue	28
les représentants des musiciens aux délibérations	29
Procès-verbal du concours	30
Durée du stage	31
Décision de titularisation	32

Formation professionnelle

	33
--	----

Congés

Durée des congés annuels	34
Jours fériés	35
Récupération des jours fériés	36
Evénements familiaux	37
Longue maladie	38
Accidents du travail	39

Services, décompte, réversibilité

Durée des répétitions	40
Nombre de services journaliers	41
Durée de la pause	42
Raccord	43
Intervalle entre deux services	44
Nombre mensuel de services	45
Réversibilité	46

Déplacements, tournées

Transports des instruments	47
Durée des déplacements	48
Petits déplacements	49
Indemnité journalière	50
Réajustements	51
Limites pour un jour de déplacement	52
Jour de repos en tournée	53
Récupération	54
Décompte	55
Salairé compensatoire	56

Rétrogradation, retraite, démission, licenciement

Examens ou contrôles périodiques obligatoires	57
Possibilité de rétrogradation	58
Appointements	59
Age de la retraite	60
Caisse de retraite	65
Démission	61
Licenciement	62

Audiovisuel

Règlements spécifiques	63
Négociation	64

Enseignement

Professeurs	66
Présence dans l'orchestre	67
Horairé d'enseignement	68

Syndicats, Assedic, prud'hommes

Syndicats	69
Cotisations Assedic	70
Prud'hommes	71/72

BUREAU EXECUTIF DU S.N.A.M.

Président d'honneur	Jean BERSON
Président	Pierre ALLEMAND
Vice-Président	Marcel COTTO
Secrétaire général	François NOWAK
Trésorier	Maurice LEBLAN
Trésorier adjoint	Raymond SILVAND
Secrétaires nationaux	Georges BENCE
	Michel GARCIN-MARROU
	Daniel HUCK
	Antony MARSCHUTZ
	François MORELA
	Georges SEGUIN

NOMS ET ADRESSES DES SECRÉTAIRES DES SYNDICATS DU S.N.A.M.

PROVINCE, Liste officielle à ce jour

- ANGERS** : José Marco, 74, rue Halopé Frères. 49130 Les Ponts de Cé.
Tél. (41) 66.47.72.
- AVIGNON** : Henri Sauveton, 19, rue St-Etienne. 84000 Avignon.
- BESANÇON** : Walter Bellagamba, Conservatoire National de Région. 1, place de la Révolution. 25000 Besançon.
- BORDEAUX** : M. Denis. Villageexpo. 17, rue Gustave-Courbet.
33160 St-Médard-en-Jalles. Tél. (56) 05.02.22.
- CANNES** : Claude Dabos, Les Oliviers 3 Le Bocage, av. des Coteaux. 06400 Cannes.
- CLERMONT-FERRAND** : Andrée Chauvet. Les Ducs d'Auvergne, Bat. A4, av. Ed. Herriot. 63800 Courmon. Tél. (73) 84.85.14.
- DIJON** : Claude Claquesin, 31, rue du Carré. 21160 Marsannay-la-Côte.
DUNKERQUE : Jacques Parisi, 17, rue Lamartine.
59210 Coudekerque-Branche.
- LE MANS** : Marcel Legeay, 11, rue des Lavandières. 72000 Le Mans.
Tél. (16) 20.36.16.84.
- LYON** : Céline Bratti, 79, rue A.-Boutin. 69100 Villeurbanne.
Tél. (78) 84.32.00.
- MARSEILLE** : Georges Seguin (Branche Classique),
17, bd de la Liberté. 13001 Marseille. Tél. 50.48.57.
A l'Opéra en principe le matin tél. 33.28.50 ou 33.77.10.
- METZ** : Maurice Leblan, 44, route de Borny. 57070 Metz,
Tél. (8) 774.05.31.
- MONACO** : Jean Joseph, 12, avenue de Villaine, 06240 Beausoleil.
- MONTPELLIER** : Georges David, 7, rue de l'Améthyste,
34000 Montpellier.
- MULHOUSE** : François Morela, 8, rue des Vosges. 68700 Wattwiller.
Tél. (89) 75.54.71.
- NANTES** : Jacques Dambrine, 20, av. Félix Vincent. 44700 Orvault.
- NICE** : Marcel Cotto, 39, rue Cafarelli. 06000 Nice. Tél. (93) 96.94.01.
- NIMES** : Marcel Claparède, 112, route de Sauve. 30000 Nîmes.
- SAINT-ETIENNE** : Mme Louise Bruyère, La Chartonnière.
Saint-Bonnet-les-Oules. 42330 Saint-Galmier. Tél. (77) 53.15.84.
- SAINT-QUENTIN** : André Thieffry, 2, rue de l'Amitié. 02430 Gauchy.
- STRASBOURG** : Gilles Bramant, 3, rue Louis Apffel.
67000 Strasbourg. Tél. (88) 36.35.74.
- TOULOUSE** : Raymond Silvand, 15, rue Ingres. 31000 Toulouse.
Tél. (61) 62.73.05.
- TOURS** : Gaëtan Berton, 77, rue de Cluzel, 37000 Tours.
Tél. (47) 05.13.48.

Toute reproduction - même partielle - de ce document est rigoureusement interdite.
Propriété du S.N.A.M.

SYNDICAT NATIONAL
DES ARTISTES MUSICIENS
DE FRANCE (S.N.A.M.)
14-16, rue des Lilas
75019 PARIS

Conditions d'emploi dans les orchestres français

Saison 1979-1980

Ce document, regroupant le plus grand nombre possible d'informations relatives aux conditions d'emploi dans les orchestres français, représente une démarche inédite dans une profession traditionnellement morcelée à l'extrême.

Bien sûr, quelques réflexes, dûs à un dérisoire goût du secret, subsistent encore.

Bien sûr, quelques réponses ont un peu tardé à nous parvenir.

Nous sommes néanmoins convaincus que les « cases vides » se rempliront bientôt, nous permettant ainsi d'élaborer le document de la deuxième génération, mis à jour, et pour lequel toutes les suggestions seront naturellement les bienvenues.

Merci à tous ceux, administrateurs et artistes musiciens, qui nous ont permis de faire connaissance, de l'intérieur, avec leurs formations.

Cette connaissance est fondamentalement nécessaire à l'établissement d'un dialogue entre interlocuteurs également responsables, et donc d'un climat artistique favorable au fonctionnement harmonieux de tous ces orchestres.

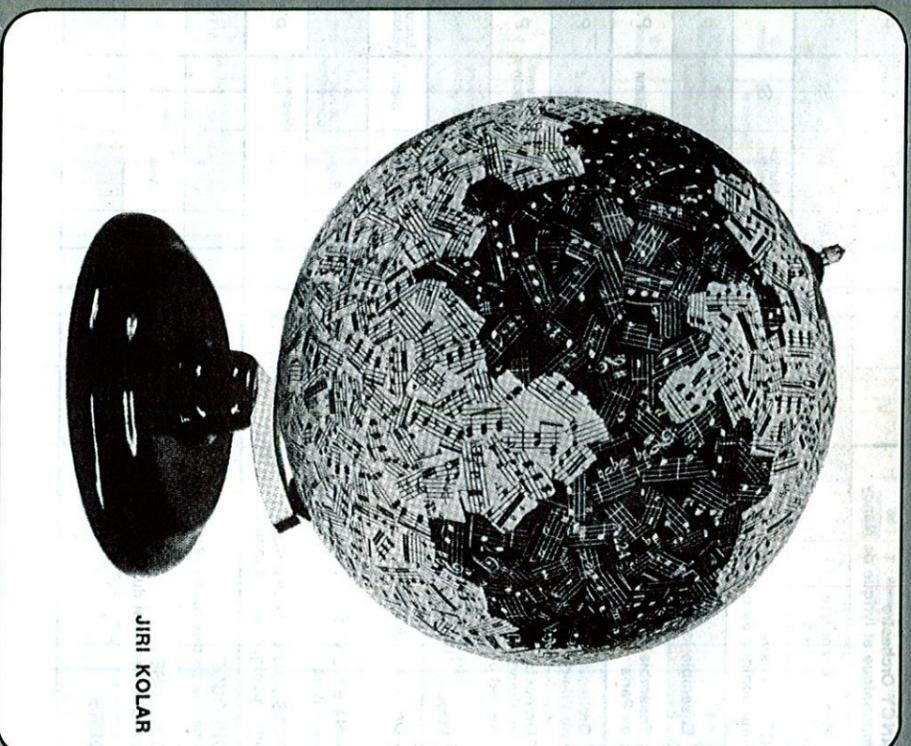
Puisse ce « Tour de France en 80 questions » y contribuer.



Michel GARCIN-MARROU
Secrétaire national du SNAM

N° 54

1^{er} trimestre 1981



JIRI KOLAR

L'ARTISTE MUSICIEN
Revue trimestrielle
Prix du numéro 40 F
Abonnement pour 4 numéros : 48 F (port payé)

L'ARTISTE MUSICIEN
Syndicat National des Artistes Musiciens
de France
(S.N.A.M.)
Syndicat des Artistes Musiciens de Paris
(S.A.M.U.P.)

Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle
(FNSAC) CGT

Fédération Internationale des Musiciens (F.I.M.)

Direction - Administration :
14-16, rue des Lilas - 75019 PARIS

Téléphone : (1) **240.55.88**

C.C.P. S.A.M.U.P. : 718-26 C PARIS
C.C.P. S.N.A.M. : 14 107 80 M

Responsables de la publication :
Antony MARSCHUTZ et François NOWAK

L'artiste musicien